

JTC

JOIN THIS CHARIOT

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE ET PROTECTIONS

Applicables aux locations de véhicules automatiques, hybrides et électriques JTC

www.jtcar.fr

Juillet 2026 — Version 1.0

JTC — Join This Chariot

83 Rue Pierre Trébod, 33300 Bordeaux

SAS JOIN THIS CHARIOT au capital social de 10 000 € — RCS Bordeaux 999 378 821

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
QUI SOMMES-NOUS ?.....	3
DÉFINITIONS.....	4
I – CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE	5
Contre quoi suis-je assuré ?	5
Qu'est-ce qui est exclu ?	5
Quelle est mon exposition financière au titre de la Responsabilité Civile ?	5
Comment nous informer ?	5
II – PRODUITS DE PROTECTION JTC INCLUS DANS LA LOCATION	6
PROTECTION DOMMAGES VÉHICULE (PDV)	6
PROTECTION ANTI-VOL (PAV)	7
III – PRODUITS DE PROTECTION COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉS PAR JTC.....	9
PROTECTION VITRES, PHARES ET PNEUMATIQUES (PVP)	9
PROTECTION DOMMAGES RENFORCÉE (PDV+)	9
PROTECTION ANTI-VOL RENFORCÉE (PAV+)	9
SÉRÉNITÉ TOTALE — VOL, DOMMAGES, VITRES ET PNEUMATIQUES À FRANCHISE ZÉRO	10
PROTECTION CARROSSERIE UTILITAIRE (PCU)	10
ASSISTANCE PLUS JTC	10
COUVERTURE LONGUE DISTANCE	11
IV – PROTECTIONS PERSONNELLES – ACCIDENT ET BAGAGES	12
PROTECTION PERSONNELLE ACCIDENT (PPA)	12
SUPER PROTECTION PERSONNELLE ACCIDENT ET BAGAGES (SPPAB)	13
V – LES FORMULES DE PROTECTION JTC	14
FORMULE ESSENTIELLE	14
FORMULE CONFORT	14
FORMULE SÉRÉNITÉ	14
CONTACT ET RÉCLAMATIONS	14

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes JTC (Join This Chariot), SAS au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 999 378 821, dont le siège social est situé 83 Rue Pierre Trébod, 33300 Bordeaux. Nous délivrons des services de location de véhicules automatiques, hybrides et électriques sous la marque « JTC ».

Merci d'avoir choisi JTC pour votre location de véhicule. Nous espérons que tout se passera dans les meilleures conditions pour vous durant votre location. Toutefois, si cela ne devait pas être le cas, vous trouverez ci-après un résumé :

- de l'assurance que nous incluons dans notre service de location car nous y sommes tenus par la loi [I – Conditions Générales de l'Assurance Responsabilité Civile Obligatoire] ; et
- des protections que nous vous proposons car nous souhaitons vous assurer une tranquillité d'esprit durant votre location [II à V ci-après].

Cette assurance obligatoire et ces produits de protection sont destinés à couvrir votre exposition financière potentielle si l'une des situations suivantes survient pendant que vous louez et utilisez l'un de nos Véhicules. En leur absence, vous seriez personnellement responsable des conséquences financières résultant :

Situation	Description
Responsabilité à l'égard des tiers	Un préjudice corporel, un décès ou un dommage aux biens subi par un tiers, résultant d'un accident ou d'un incident dont vous seriez responsable en conduisant le Véhicule. Les conséquences financières d'une telle responsabilité peuvent comprendre le coût de toute perte d'exploitation découlant du préjudice corporel, du décès du tiers ou du dommage causé à ses biens.
Dommage causé au Véhicule ou vol du Véhicule	Le Véhicule lui-même peut être endommagé à la suite d'une collision ou d'une tentative de vol, nécessiter des réparations, ou être endommagé au point d'être irréparable ; il peut également être volé et non retrouvé.

Sachez que si vous êtes le Conducteur du Véhicule au moment d'une collision dont vous êtes responsable, les Passagers blessés seront couverts par notre assurance Responsabilité Civile à l'égard des tiers, mais vos propres préjudices (et leurs conséquences) ou votre décès ne seront pas couverts par cette assurance. Vous pouvez néanmoins être protégé dans une telle situation si vous souscrivez séparément l'une des Protections Personnelles Accident décrites à la Partie IV du présent document.

DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent document, les termes et expressions ci-dessous ont la signification suivante :

Utilisation anormale signifie l'utilisation du Véhicule, alors qu'il est sous votre garde, d'une manière non conforme à la réglementation routière en vigueur et/ou aux Conditions Générales de Location JTC et/ou aux normes d'utilisation et de conduite attendues d'un conducteur raisonnable et prudent.

Déclaration d'accident signifie une déclaration exhaustive (incluant tout document annexé) relatant l'ensemble des éléments relatifs à un accident ou un incident : comment les faits sont survenus, la nature du dommage causé au Véhicule, le lieu, les dates et circonstances de survenance, ainsi que les coordonnées de tout tiers impliqué et de tout témoin, le cas échéant.

Préjudice corporel signifie toute atteinte physique ou mentale subie par une personne et résultant directement d'un accident, à l'exclusion de tout acte intentionnel, auto-infligé, ou résultant d'une maladie ou d'une invalidité préexistante.

Bagages désigne, à l'exclusion des marchandises, les sacs de voyage, valises, effets et objets personnels du locataire et/ou de ses Passagers qu'ils contiennent. Sont assimilés aux Bagages les objets de valeur d'un prix égal ou supérieur à cinq cents euros (500 €), les bijoux, ordinateurs, agendas électroniques, matériels audiovisuels, appareils photo ou vidéo appartenant au locataire et/ou à ses Passagers.

Valeur comptable signifie la valeur du Véhicule telle qu'enregistrée dans les livres de JTC au moment de l'incident.

Collision signifie le contact du Véhicule avec un corps ou un objet, fixe ou mobile.

Franchise est le montant maximum qui, sous réserve du respect des Conditions Générales de Location et en l'absence de tout manquement grave à la loi, vous sera facturé au titre du coût des dommages causés au Véhicule à la suite d'une collision ou d'une tentative de vol, ou au titre de la perte du Véhicule s'il est devenu irréparable ou n'est pas récupéré à la suite d'un vol. La Franchise est une somme non rachetable qui varie selon la Protection à laquelle vous avez souscrit.

Conditions Générales de Location signifie le document que vous reconnaissez avoir lu et accepté lors de la signature de votre Contrat de Location et qui définit les droits et obligations mutuelles applicables durant la Période de Location.

Immobilisation décrit le préjudice subi par JTC lorsque, à la suite d'un dommage survenu pendant la Période de Location, le Véhicule doit être retiré de la circulation et ne peut être loué à un autre client.

Passager signifie toute personne autre que le Conducteur, transportée à titre gratuit dans ou sur le Véhicule. Un Passager est considéré comme un Tiers au titre du régime obligatoire de l'assurance Responsabilité Civile.

Protection désigne, dans le présent document, les moyens par lesquels votre responsabilité financière au titre d'un dommage causé au Véhicule ou de sa perte est limitée à une Franchise non rachetable.

Tiers signifie toute partie à un accident ou un incident autre que le Conducteur du Véhicule. Pour lever toute ambiguïté, un Passager est réputé être un Tiers.

Assurance Responsabilité Civile signifie l'assurance couvrant la responsabilité civile obligatoire du Conducteur d'un Véhicule à l'égard des tiers, au titre d'un dommage causé à leurs biens, d'un préjudice corporel ou d'un décès résultant d'un accident survenu alors que vous conduisiez le Véhicule. Cette couverture est une obligation légale et fait partie intégrante de notre service de location ; son coût est inclus dans les frais de location.

Véhicule signifie le véhicule que vous louez auprès de JTC ou que vous conduisez avec notre autorisation.

Nous, nous, Notre, notre, Nos, nos signifie JTC (Join This Chariot).

Vous, vous, Votre, votre, Vos, vos signifie un Conducteur désigné au Contrat de Location.

I – CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE

Nous sommes tenus, par le droit applicable en France, d'assurer nos Véhicules au titre de la Responsabilité Civile à l'égard des Tiers. Nous avons souscrit à cet effet une assurance Responsabilité Civile adaptée auprès de notre assureur. Cette assurance est automatiquement incluse dans nos services de location. Vous êtes donc d'office couvert, au niveau légalement requis en France, pour les conséquences que d'autres personnes peuvent subir et qui résultent directement de vos actes alors que vous conduisez le Véhicule.

Contre quoi suis-je assuré ?

Conformément à la loi, vous êtes assuré contre les conséquences financières suivantes, pouvant résulter d'un incident ou d'un accident que vous causez en conduisant le Véhicule :

- tout préjudice corporel ou décès subi par des Tiers ;
- tout dommage causé aux biens d'un Tiers, ainsi que les pertes et coûts en découlant.

Qu'est-ce qui est exclu ?

L'assurance Responsabilité Civile ne couvre pas :

- le préjudice corporel ou le décès que vous-même, en tant que Conducteur au moment de la collision, pourriez subir ; ou
- tout dommage causé à vos biens et effets personnels transportés ; ou
- tout dommage causé au Véhicule lui-même ; ou
- les frais administratifs de traitement du dossier.

Quelle est mon exposition financière au titre de la Responsabilité Civile ?

Sous réserve que vous n'ayez pas commis de violation grave de la loi (y compris des règles du Code de la route lorsque l'infraction vous est personnellement imputable), vous êtes assuré contre les conséquences financières à l'égard des Tiers pouvant résulter d'un incident ou d'un accident que vous causez en conduisant le Véhicule, à hauteur du niveau exigé par le droit applicable.

Cependant, si vous n'avez pas respecté ces lois et/ou règlements, bien que notre assureur continue de respecter ses obligations à l'égard des Tiers au titre du contrat d'assurance Responsabilité Civile, il pourra vous être demandé de rembourser tout ou partie des coûts engagés par l'assureur au titre de l'incident ou de l'accident.

Comment nous informer ?

Lorsque les circonstances impliquent des Tiers, il est essentiel que vous remplissiez et signiez, avec toute la diligence requise, un constat amiable d'accident qui nous fournira le détail de l'incident ou de l'accident ainsi que les informations relatives au Tiers. Ce document nous permettra de défendre notre position face au Tiers (si vous êtes responsable) ou de recouvrer les coûts auprès de lui (s'il est responsable). Le constat amiable doit nous être transmis dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la survenance de l'incident ou de l'accident, ou dès que possible compte tenu des circonstances.

II – PRODUITS DE PROTECTION JTC INCLUS DANS LA LOCATION

Les protections décrites ci-après sont automatiquement incluses dans le prix de toute location JTC (Formule Essentielle, voir Partie V), sauf renonciation justifiée dans les conditions prévues pour les résidents de certains pays (voir Partie V).

PROTECTION DOMMAGES VÉHICULE (PDV)

Notre Protection Dommages Véhicule limite votre exposition financière aux dommages causés au Véhicule alors qu'il est sous votre garde. Si vous bénéficiez de la formule standard de cette protection, vous serez exonéré du coût des dommages au Véhicule qui excèdent le montant de la Franchise, sauf en cas :

- de fait volontaire ;
- de violation des Conditions Générales de Location relative à l'utilisation du Véhicule ;
- de violation des Conditions Générales de Location relative à la qualité de Conducteur autorisé ou à son état physique (ex. conduite sous emprise de l'alcool ou de stupéfiants).

Cette protection ne couvre pas la perte, le vol ou les dommages causés aux objets ou biens (y compris Bagages ou marchandises) déposés, conservés ou transportés dans ou sur le Véhicule par vous ou un Passager. Vous pouvez réduire ou éliminer la Franchise en optant pour la Formule Confort ou la Formule Sérénité (voir Partie V).

Les coûts de réparation, dans la limite du montant de la Franchise, ainsi que les frais administratifs, vous seront facturés pour tout Véhicule utilisé durant votre location. La Franchise s'applique séparément à chaque dommage causé à un même Véhicule au titre d'un même Contrat de Location, à la suite d'une collision.

Contre quoi suis-je couvert ?

Cette protection limite votre exposition financière, au-delà de la Franchise, pour l'ensemble des coûts suivants :

- le coût des dommages causés au Véhicule ou de sa réparation, ou sa Valeur comptable s'il est irréparable ; et
- le coût de l'Immobilisation du Véhicule durant la réparation ou s'il est irréparable ;

dans les circonstances suivantes :

- collision avec un objet ou un corps, fixe ou mobile ;
- acte de vandalisme commis alors que vous conduisez ou utilisez le Véhicule ;
- bris de vitre, de phare ou de réflecteur, ou crevaison/détérioration de pneumatique survenant à l'occasion d'une collision ;
- catastrophe naturelle : vous êtes couvert pour les dommages résultant directement d'un événement qualifié de catastrophe naturelle selon la définition légale en vigueur, sous réserve de l'application de la Franchise prévue par la réglementation applicable.

Qu'est-ce qui est exclu de la protection ?

Vous restez financièrement responsable de l'intégralité des coûts si les dommages sont causés :

- par un acte intentionnel du Conducteur ;
- par une explosion ou un incendie survenant dans ou contre le Véhicule du fait du transport de marchandises dangereuses ;
- par un vol total ou partiel, ou un acte de vandalisme, alors que le Véhicule est en stationnement sans votre présence ;
- par votre négligence ou celle de vos Passagers (comportement ne répondant pas aux normes attendues d'une personne raisonnable, par exemple un incident lié à l'usage de cigarettes) ;

- par une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule (chocs de haut de caisse au-dessus de la ligne de pare-brise, ou de dessous de caisse) ;
- parce que les clés ont été perdues ou volées ;
- par une recharge électrique effectuée avec un câble ou un dispositif non fourni ou non compatible.

Sont également exclus : la perte de vos propres biens transportés ou conservés dans le Véhicule, et les frais administratifs de traitement du dossier.

Que dois-je faire pour bénéficier de la protection ?

- respecter les Conditions Générales de Location JTC et l'ensemble des lois et réglementations applicables à la circulation routière pendant la location ;
- nous aviser dans un délai de 24 heures à compter de la survenance de l'incident et, en tout état de cause, avant la fin de votre Période de Location ;
- nous retourner une Déclaration d'accident complète et dûment remplie, ainsi que tout document utile à l'appui de celle-ci.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Si le Véhicule est endommagé pendant votre location et que vous n'avez souscrit aucune formule réduisant la Franchise, vous serez redevable du coût total des dommages ainsi que d'une indemnité d'Immobilisation.

Nous calculons le coût des dommages légers sur la base d'un barème de référence consultable en agence ou sur www.jtcar.fr. Si le dommage ne figure pas dans ce barème, un expert indépendant évaluera le coût dans la limite de la Valeur comptable totale du Véhicule. Sous réserve du respect des Conditions Générales de Location et de la réglementation applicable, le montant maximum que vous pourrez être amené à payer correspond au montant de la Franchise applicable à la catégorie de Véhicule loué (voir tableau ci-dessous).

Catégorie de véhicule	Franchise Standard (PDV)
Citadine / Compacte électrique ou hybride	400 €
Berline / SUV électrique ou hybride	600 €
Gamme Premium (Berline ou SUV haut de gamme)	1 000 €
Véhicule utilitaire électrique	500 €

PROTECTION ANTI-VOL (PAV)

Notre Protection Anti-Vol limite votre exposition financière au titre de la perte du Véhicule s'il est volé, ou des dommages occasionnés lors d'une tentative de vol ou d'un acte de vandalisme survenu pendant votre location alors que le Véhicule est en stationnement sans votre présence. Si vous bénéficiez de cette protection, sous réserve du respect des Conditions Générales de Location, nous prendrons en charge les coûts résultant du vol, de la tentative de vol ou de l'acte de vandalisme excédant le montant de la Franchise. Vous pouvez réduire ou éliminer la Franchise en optant pour la Formule Confort ou la Formule Sérénité (voir Partie V).

Contre quoi suis-je couvert ?

- le coût des dommages causés au Véhicule, de sa réparation, ou sa Valeur comptable s'il est irréparable ou non retrouvé ; et
- le coût de l'Immobilisation du Véhicule durant la réparation ou s'il est irréparable ;

dans les circonstances suivantes : vol du Véhicule et de ses accessoires à la suite d'une effraction ; tentative de vol ; acte de vandalisme commis en stationnement sans votre présence ; bris de vitre, de phare ou crevaison survenant à l'occasion d'un vol ou d'une tentative de vol.

Qu'est-ce qui est exclu de la protection ?

- vol ou dommage résultant de votre négligence, notamment le fait de laisser les clés dans le Véhicule sans surveillance, de le confier à une personne non autorisée, de ne pas utiliser correctement le dispositif antivol, ou de laisser le Véhicule non verrouillé ;
- vol ou dommages causés aux effets personnels et/ou professionnels transportés dans ou sur le Véhicule ;
- les frais administratifs de traitement du dossier.

Que dois-je faire pour bénéficier de la protection ?

- respecter les Conditions Générales de Location JTC applicables au vol ou à la tentative de vol du Véhicule ;
- informer la police locale de tout incident, immédiatement ou dès que raisonnablement possible, et nous transmettre le récépissé de dépôt de plainte ou toute preuve de déclaration ;
- nous informer, par l'intermédiaire de l'agence de départ, dans un délai de 48 heures à compter du moment où vous avez eu connaissance de la disparition du Véhicule, et nous remettre les clés à l'agence de départ.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Si le Véhicule est volé ou endommagé lors d'une tentative de vol ou d'un acte de vandalisme en stationnement sans surveillance, et que vous n'avez souscrit aucune formule réduisant la Franchise, vous serez redevable du coût total des dommages (si le Véhicule est retrouvé) ou de la Valeur comptable totale (s'il n'est pas retrouvé), ainsi que d'une indemnité d'Immobilisation calculée sur la base du tarif journalier de location, multiplié par le nombre de jours pendant lesquels le Véhicule a été porté disparu.

Sous réserve du respect des Conditions Générales de Location, le montant maximum que vous pourrez être amené à payer correspond au montant de la Franchise applicable à la catégorie de Véhicule loué, identique au tableau indiqué ci-dessus pour la Protection Dommages Véhicule.

III – PRODUITS DE PROTECTION COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉS PAR JTC

PROTECTION VITRES, PHARES ET PNEUMATIQUES (PVP)

Cette protection s'applique à tout dommage causé aux vitres, phares ou pneumatiques dans le cadre d'une utilisation normale du Véhicule durant votre location. Si le dommage résulte d'un accident de la circulation, son coût de réparation ou de remplacement est couvert par la Protection Dommages Véhicule (PDV) plutôt que par la présente protection.

Contre quoi suis-je couvert ?

Si vous avez souscrit cette protection, vous êtes couvert contre toute responsabilité financière au titre d'un dommage causé au pare-brise, à toute vitre latérale ou arrière, aux glaces de rétroviseur, aux phares ou réflecteurs, ainsi qu'aux pneumatiques montés sur le Véhicule (à l'exclusion des jantes), sauf si le dommage résulte d'une Utilisation anormale du Véhicule. Le toit ouvrant ou panoramique est exclu de cette protection.

Qu'est-ce qui est exclu ?

Cette protection ne couvre pas les dommages résultant d'un acte intentionnel ou d'une négligence de votre part, ni les cas de vol, d'incendie ou de vandalisme. Les frais administratifs de traitement du dossier ne sont pas couverts.

Que dois-je faire pour bénéficier de la protection ?

Respecter les Conditions Générales de Location JTC et nous informer dans un délai de 48 heures à compter de la connaissance de l'incident, en nous retournant une Déclaration d'accident dûment complétée et signée.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Sans cette protection, tout bris de vitre, de phare ou toute crevaillon vous sera facturé intégralement, sauf à démontrer la responsabilité d'un tiers identifié. Avec cette protection souscrite seule ou dans le cadre de la Formule Sérénité, vous ne supporterez aucune exposition financière. Dans le cadre de la Formule Confort, votre exposition sera limitée au montant de la Franchise réduite applicable (voir Partie V).

PROTECTION DOMMAGES RENFORCÉE (PDV+)

Notre Protection Dommages Renforcée réduit, à un montant inférieur à la Franchise Standard, votre exposition financière au titre des dommages causés au Véhicule alors qu'il est sous votre garde. Si vous optez pour cette protection et sous réserve du respect de nos Conditions Générales de Location, vous serez exonéré du coût des dommages qui excèdent le montant réduit de la Franchise indiqué au tableau ci-dessous.

Catégorie de véhicule	Franchise Réduite (PDV+)
Citadine / Compacte électrique ou hybride	200 €
Berline / SUV électrique ou hybride	300 €
Gamme Premium (Berline ou SUV haut de gamme)	500 €
Véhicule utilitaire électrique	250 €

Les exclusions applicables à cette protection renforcée sont identiques à celles de la Protection Dommages Véhicule (PDV) décrite en Partie II, à l'exception du montant de la Franchise, qui est réduit.

PROTECTION ANTI-VOL RENFORCÉE (PAV+)

Notre Protection Anti-Vol Renforcée réduit, dans les mêmes proportions que la Protection Dommages Renforcée (voir tableau ci-dessus), votre exposition financière au titre de la perte du Véhicule en cas de vol ou des dommages liés à une tentative de vol ou à un acte de vandalisme en stationnement. Les exclusions applicables sont identiques à celles de la Protection Anti-Vol (PAV) décrite en Partie II, à l'exception du montant de la Franchise, qui est réduit.

SÉRÉNITÉ TOTALE — VOL, DOMMAGES, VITRES ET PNEUMATIQUES À FRANCHISE ZÉRO

Notre formule Sérénité Totale réduit à zéro (0 €) :

- votre exposition financière au titre des dommages résultant d'une collision causés au Véhicule alors qu'il est sous votre garde ;
- votre exposition financière au titre de la perte du Véhicule en cas de vol, de tentative de vol ou d'acte de vandalisme en stationnement sans votre présence ;
- votre exposition financière au titre des dommages causés aux vitres, phares ou pneumatiques dans le cadre d'une utilisation normale du Véhicule.

Pour les véhicules utilitaires, l'exposition financière liée aux chocs de haut et de bas de caisse (voir Protection Carrosserie Utilitaire ci-après) est également réduite à zéro lorsque celle-ci est souscrite en complément de Sérénité Totale, sauf s'il est démontré que ces dommages résultent d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave de votre part.

Les exclusions de la formule Sérénité Totale sont identiques à celles décrites pour la Protection Dommages Véhicule (PDV) et la Protection Anti-Vol (PAV) en Partie II.

PROTECTION CARROSSERIE UTILITAIRE (PCU)

Réservée à la location de véhicules utilitaires électriques, cette protection réduit votre exposition financière au montant de la Franchise applicable, au titre des chocs de haut de caisse (chocs au-dessus de la ligne de pare-brise) et de bas de caisse (partie inférieure de la carrosserie et/ou du châssis faisant face à la route). Cette protection est incluse sans coût additionnel dans la Formule Sérénité et peut être souscrite séparément avec les autres formules.

Cette protection ne couvre pas les dommages résultant d'un acte intentionnel ou d'une négligence de votre part concernant le gabarit du Véhicule, ni les frais administratifs de traitement du dossier.

ASSISTANCE PLUS JTC

Vous bénéficiez, sans supplément et pendant toute la durée de votre location, d'un service de dépannage et d'assistance 24h/24 et 7j/7 lié à l'utilisation du Véhicule en France métropolitaine (voir Annexe des Conditions Générales de Location relative à l'Assistance). Toutefois, les pannes ou erreurs de carburant/recharge imputables au client, la casse ou la perte des clés/badge de démarrage, ainsi que les crevaisons et détériorations de pneumatiques, sont exclues de la gratuité de ce service et donnent lieu à la facturation d'une somme forfaitaire précisée dans le Guide des Tarifs JTC.

En souscrivant l'option Assistance Plus JTC, moyennant un coût fixe par jour de location, vous serez exonéré du paiement de ces sommes forfaitaires en cas de survenance de l'un des évènements suivants :

- panne ou erreur de carburant ou de recharge électrique ;
- casse ou perte des clés ou du badge de démarrage du Véhicule ;
- crevaison ou détérioration de pneumatique ;
- panne de la batterie 12V accessoire (hors panne de la batterie de traction du Véhicule électrique, déjà couverte gratuitement).

Cette option ne couvre pas les frais administratifs de traitement du dossier ni les interventions à l'étranger, sauf souscription complémentaire de la Couverture Longue Distance (voir ci-après).

Que dois-je faire pour bénéficier de cette option ?

Souscrire cette option lors de la réservation ou à la prise du Véhicule, respecter les Conditions Générales de Location JTC, et contacter notre Service d'Assistance au numéro communiqué dans votre Contrat de Location dès la survenance de l'un des évènements ci-dessus, à l'exclusion de tout autre service de dépannage.

COUVERTURE LONGUE DISTANCE

Cette option, décrite à l'Article 3 des Conditions Générales de Location JTC, vous permet, lorsque vous circulez avec le Véhicule dans le Territoire Autorisé (ou dans les pays frontaliers pour les véhicules utilitaires), de bénéficier d'un service d'assistance à l'étranger qui vous exonère du forfait de remorquage et d'assistance routière en cas de panne ou d'accident.

Contre quoi suis-je couvert ?

- en cas de panne ne pouvant être réparée sur place : prise en charge du remorquage jusqu'au réparateur agréé le plus proche ;
- organisation et prise en charge des coûts de dépannage d'un Véhicule accidenté ou en panne ;
- recherche d'un Véhicule de remplacement dans un rayon de 100 km, sans garantie de disponibilité d'un modèle identique, notamment pour les véhicules électriques ;
- transport des bénéficiaires jusqu'à l'agence disposant du Véhicule de remplacement, dans la limite de 200 € de frais de taxi ;
- si aucun Véhicule de remplacement n'est disponible : une nuit d'hôtel (hors restauration) dans la limite de 120 € TTC par bénéficiaire, ou un rapatriement (train, avion, ou taxi) dans la limite de 400 € TTC par bénéficiaire.

Qu'est-ce qui est exclu ?

- l'assistance des Véhicules circulant hors du Territoire Autorisé sans souscription préalable de cette option ;
- les changements de véhicules utilitaires à l'étranger ;
- tout incident résultant de la participation à des compétitions, rallyes ou essais de vitesse ;
- les interventions sur chemins non carrossables ou consécutives à un enlèvement ;
- les frais de réparation proprement dits, les pièces détachées et les opérations d'entretien courant.

Que dois-je faire pour bénéficier de cette option ?

Souscrire cette option lors de la réservation ou, au plus tard, à la prise du Véhicule, respecter les Conditions Générales de Location JTC, et contacter notre Service d'Assistance dès la survenance de l'un des événements ci-dessus.

IV – PROTECTIONS PERSONNELLES – ACCIDENT ET BAGAGES

Les indications suivantes sont données à titre informatif ; elles ne remplacent pas et ne prévalent pas sur les conditions générales de la police d'assurance souscrite par JTC auprès de son assureur (référence de police communiquée sur demande), consultables sur www.jtcar.fr.

Notre assurance Responsabilité Civile, incluse automatiquement dans nos services de location (voir Partie I), ne couvre pas les préjudices corporels subis par la personne conduisant le Véhicule au moment de la collision.

Si vous êtes à l'origine d'une collision en conduisant le Véhicule, vous ne serez couvert ni par l'assureur du Véhicule loué, ni par l'assureur d'un tiers, pour les conséquences financières liées :

- à un préjudice corporel ou à votre décès ; ou
- à tout dommage ou perte de vos Bagages ou des objets et effets personnels qu'ils contiennent.

Afin de limiter votre exposition financière dans ces circonstances, nous vous proposons deux protections distinctes, auxquelles vous pouvez souscrire de façon non cumulative :

- la Protection Personnelle Accident (PPA), garantissant une couverture pour les frais médicaux et/ou une indemnisation forfaitaire en cas d'invalidité ou de décès ;
- la Super Protection Personnelle Accident et Bagages (SPPAB), offrant une couverture renforcée pour les frais médicaux et l'indemnisation en cas d'invalidité ou de décès, ainsi qu'une couverture pour vos Bagages.

La durée de validité de ces protections correspond aux dates indiquées sur votre facture de location, dans la limite de cent vingt (120) jours consécutifs.

PROTECTION PERSONNELLE ACCIDENT (PPA)

Contre quoi suis-je couvert ?

Au titre de cette protection, vous êtes remboursé des conséquences financières suivantes, liées à votre décès ou à tout préjudice corporel directement imputable à une collision survenue alors que vous conduisiez le Véhicule :

- une somme forfaitaire d'un montant maximum de trente mille euros (30 000 €), en cas de décès (ou de présomption de décès) survenant dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la collision, ou en cas d'invalidité définitive, partielle ou totale, directement imputable à la collision ;
- les frais médicaux engagés (hospitalisation, consultations, frais pharmaceutiques, radiographies, traitements dentaires) dans la limite de mille cinq cents euros (1 500 €), occasionnés par la collision.

Cette couverture s'applique à vous et/ou aux Passagers présents dans le Véhicule victimes de la collision, quelle que soit la personne responsable de celle-ci : les Passagers, considérés comme des Tiers au titre de la Responsabilité Civile, peuvent être indemnisés à ce titre tout en percevant également l'indemnité forfaitaire de la présente protection ; vous-même pouvez percevoir cette indemnité forfaitaire que vous soyez ou non responsable de la collision.

Qu'est-ce qui est principalement exclu ?

- les coûts non directement imputables à la collision, ou survenus alors que vous causiez ou provoquiez intentionnellement l'accident ;
- les coûts relatifs à un traitement ou à une pathologie préexistante à la collision ;
- tout dommage ou perte causé à vos Bagages ;
- tout dommage causé au Véhicule ;
- les frais administratifs de traitement du dossier.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Sous réserve du respect du droit applicable (notamment le port de la ceinture de sécurité et le respect du nombre de places autorisé selon les spécifications du constructeur), vous bénéficiez de cette protection à hauteur des montants maximum définis ci-dessus. En cas de non-respect de la réglementation applicable, notre assureur pourra refuser tout ou partie de la couverture, ou réduire l'indemnisation s'il est démontré que vous étiez, même partiellement, responsable de l'intensité du préjudice corporel subi.

Comment nous informer ?

Vous devez remplir et signer, avec toute la diligence requise, le formulaire de Déclaration d'incident disponible sur www.jtcar.fr, dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés à compter de la survenance de la collision.

SUPER PROTECTION PERSONNELLE ACCIDENT ET BAGAGES (SPPAB)

Contre quoi suis-je couvert ?

- une somme forfaitaire d'un montant maximum de cent mille euros (100 000 €), en cas de décès ou d'invalidité définitive (partielle ou totale) directement imputable à une collision survenue pendant que vous conduisiez le Véhicule ;
- les frais médicaux engagés, dans la limite de cinq mille euros (5 000 €), occasionnés par la collision ;
- l'indemnisation de la perte, de la détérioration, du vol ou de la destruction de vos Bagages résultant d'une collision ou d'un vol.

Comme pour la Protection Personnelle Accident, cette couverture s'applique à vous et/ou aux Passagers, quelle que soit la personne responsable de la collision.

Qu'est-ce qui est principalement exclu ?

- les coûts non directement imputables à la collision, ou provoqués intentionnellement ;
- les coûts relatifs à un traitement ou une pathologie préexistante ;
- les dommages à vos Bagages résultant d'une usure normale, de mites ou vermines, d'un procédé de nettoyage ou de restauration, ou d'une confiscation par une autorité administrative ;
- les vols de Bagages commis alors que les portes, vitres ou le coffre du Véhicule n'étaient pas verrouillés ;
- les objets exclus du bénéfice de la couverture : prothèses dentaires ou optiques, espèces, documents commerciaux ou administratifs, chèques de voyage, cartes de crédit, billets de transport, clés, téléphones portables et marchandises ; les objets de valeur, bijoux et fourrures laissés dans un véhicule en stationnement à quelque heure que ce soit ; les bagages laissés dans un véhicule en stationnement entre 22h et 6h ;
- tout dommage causé au Véhicule ;
- les frais administratifs de traitement du dossier.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Les mêmes conditions que celles applicables à la Protection Personnelle Accident s'appliquent (respect du droit applicable, réduction possible de l'indemnisation en cas de responsabilité partielle démontrée).

Comment nous informer ?

Vous devez remplir et signer le formulaire de Déclaration d'incident disponible sur www.jtcar.fr, dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés à compter de la survenance de la collision ou de l'événement garanti.

V – LES FORMULES DE PROTECTION JTC

Pour simplifier votre choix, JTC regroupe ses produits de protection en trois formules. Chacune offre un niveau de couverture et une réduction de Franchise différents.

Formule	Contenu	Public
Essentielle	Protection Dommages Véhicule (PDV) + Protection Anti-Vol (PAV), aux montants de Franchise Standard.	Incluse d'office dans toute location JTC.
Confort	Protection Dommages Renforcée (PDV+) + Protection Anti-Vol Renforcée (PAV+) + Protection Vitres, Phares et Pneumatiques (PVP) à Franchise réduite + Protection Personnelle Accident (PPA).	Optionnelle, à partir de 21 ans.
Sérénité	Sérénité Totale (franchise dommages et vol ramenée à 0 €) + Protection Vitres, Phares et Pneumatiques (PVP) incluse + Super Protection Personnelle Accident et Bagages (SPPAB).	Optionnelle, à partir de 26 ans.

FORMULE ESSENTIELLE

La Formule Essentielle limite votre responsabilité financière aux montants de la Franchise Standard décrite en Partie II, en cas de dommages causés au Véhicule résultant d'une collision ou d'une tentative d'effraction (PDV) et de vol du Véhicule (PAV). Pour plus de détails, veuillez consulter la description de ces produits en Partie II « Produits de Protection JTC Inclus dans la Location ».

Cette formule est obligatoire et incluse dans chaque Contrat de Location JTC. Toutefois, si vous résidez aux États-Unis ou au Canada et que vous justifiez d'un niveau de protection équivalent via votre carte de paiement, elle peut ne pas vous être facturée automatiquement ; à défaut de justificatif, elle demeure applicable de plein droit.

FORMULE CONFORT

La Formule Confort réduit votre responsabilité financière en cas de vol du Véhicule (PAV+), de dommages résultant d'une collision ou d'une tentative d'effraction (PDV+), et de dommages causés aux vitres, phares ou pneumatiques (PVP à Franchise réduite). Elle inclut également la Protection Personnelle Accident (PPA) pour le Conducteur et les Passagers en cas de préjudice corporel ou de décès.

Pour plus de détails sur ces produits, veuillez consulter leur description aux Parties III et IV du présent document. Pour les véhicules utilitaires, la durée maximale de souscription de la Formule Confort est de quatorze (14) jours.

FORMULE SÉRÉNITÉ

Réservée aux clients âgés de 26 ans ou plus, la Formule Sérénité réduit à zéro (0 €) votre responsabilité financière en cas de vol du Véhicule, de dommages résultant d'une collision ou d'une tentative d'effraction (Sérénité Totale), ainsi qu'en cas de dommages causés aux vitres, phares ou pneumatiques (PVP). Elle inclut également la Super Protection Personnelle Accident et Bagages (SPPAB) pour le Conducteur et les Passagers, couvrant à la fois le préjudice corporel, le décès et les Bagages.

Pour plus de détails sur ces produits, veuillez consulter leur description aux Parties III et IV du présent document. Pour les véhicules utilitaires, la durée maximale de souscription de la Formule Sérénité est de quatorze (14) jours, et son montant inclut la Protection Carrosserie Utilitaire (PCU) décrite en Partie III.

CONTACT ET RÉCLAMATIONS

Pour toute question relative aux produits de protection décrits dans le présent document, ou pour déclarer un sinistre, vous pouvez contacter le Service Relation Client JTC :

- par téléphone : +33 7 55 45 72 24 ;
- par courriel : contact@jtcar.fr ;
- par courrier : JOIN THIS CHARIOT – Service Sinistres, 83 Rue Pierre Trébod, 33300 Bordeaux ;
- via le formulaire de déclaration disponible sur www.jtcar.fr.

Les présentes Conditions Générales d'Assurance et Protections complètent les Conditions Générales de Location JTC et les CG Assurance et Protections priment sur ces dernières concernant les seules questions d'assurance et de protection, conformément à l'ordre de priorité documentaire défini à l'Article 23 g) des Conditions Générales de Location JTC.